

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1115

présenté par

Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Bru, M. Lainé, Mme Poueyto, Mme Thillaye et M. Cubertafon

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« guerre »

le mot :

« défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'utiliser le terme "économie de défense" plutôt que le terme "économie de guerre" en raison de sa connotation moins chargée et négative. L'utilisation du terme "économie de guerre" évoque généralement des images de conflit. Cela peut créer une atmosphère anxiogène, ce qui n'est pas souhaitable lorsque l'on parle de politiques économiques liées à la sécurité nationale.

En utilisant le terme "économie de défense", on met l'accent sur l'anticipation, la protection et la sécurité plutôt que sur la violence et les conflits armés. Cela permet de mieux refléter l'objectif principal de ces politiques, qui est de préserver la sécurité du pays et de ses citoyens. En utilisant un terme plus neutre et moins chargé émotionnellement, il est possible de promouvoir un dialogue plus constructif et d'encourager une approche basée sur la préparation et la dissuasion plutôt que sur l'agression.

De plus, l'utilisation du terme "économie de défense" souligne l'importance de la préparation et de l'investissement économique dans les capacités de défense nationale. Il met en avant l'idée que la sécurité et la défense d'un pays sont des éléments essentiels qui nécessitent une planification, une allocation des ressources et une gestion économique adéquate. En adoptant cette terminologie, on favorise une compréhension plus large des enjeux et des politiques liées à la sécurité nationale, en mettant l'accent sur la prévoyance et la résilience plutôt que sur la guerre elle-même.